

Pollard, Duke E.E. (Guyana)

[Original : anglais]

Note verbale

La Mission permanente de la République du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur de porter à sa connaissance que le Gouvernement du Guyana soumet par la présente communication la candidature du juge Duke E.E. Pollard à un siège de juge de la Cour pénale internationale lors des élections qui auront lieu au cours de la huitième session de l'Assemblée des États Parties qui se tiendra, du 18 au 26 novembre 2009, à La Haye. Pour les besoins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut, la candidature du juge Pollard est présentée au titre de la liste B.

Le juge Duke Pollard est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité. Il réunit les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires en République du Guyana. Le juge Pollard est un haut magistrat du siège de la Cour de justice des Caraïbes (CJC), la plus haute juridiction d'appel pour les appels formés à l'échelon des pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La CJC exerce également une juridiction de premier degré en tant que tribunal international chargé de procéder à l'interprétation et à l'application du Traité révisé de Chaguaramas, acte constitutif du CARICOM, en appliquant telles règles du droit international susceptibles d'être applicables (article 217, paragraphe 1, du Traité révisé).

En qualité de juge de la CJC, la plus haute juridiction d'appel pour les appels formés, à l'échelon des pays membres, dans le cadre de la double compétence judiciaire qu'a instituée la CARICOM, le juge Pollard est appelé à interpréter et à appliquer un certain nombre de dispositions concernant les droits de l'homme qui figurent dans les constitutions nationales et qui trouvent leur fondement, notamment, dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et dans la Déclaration canadienne des droits, et de veiller à ce que les prononcés des tribunaux de chaque État, dans le cadre de cette double compétence judiciaire, tiennent compte systématiquement des engagements qui pèsent sur les États membres en vertu d'instruments internationaux édictant des règles en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits de l'homme, à moins que le législateur n'ait exprimé explicitement l'intention qu'il en aille autrement.

Le juge Pollard dispose d'une compétence reconnue dans les domaines du droit international, tels que le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour. Il possède l'expérience d'un juriste de droit international qui a pratiqué, pendant plus de quarante ans, au sein du système des Nations Unies, le droit des traités et, tout d'abord, en représentant le Guyana à la Conférence de Vienne sur le droit des traités (1968-1969). Le juge Pollard a également représenté le Guyana au sein du Comité spécial des Nations Unies pour la question de la définition de l'agression.

Le juge Pollard est un juriste disposant des qualités requises, qui est issu du système juridique de la *common law*. Il bénéficie, parmi ses confrères du barreau, au Guyana et à la Jamaïque, d'une considération générale qui a pris corps et s'est accrue au cours de trois décennies. À toutes les étapes de sa carrière juridique, il a été confronté à l'influence d'autres systèmes de droit, y compris le système de droit civil. C'est un citoyen

de la République du Guyana, et il n'est le ressortissant que de ce seul pays. Il possède une excellente maîtrise de l'anglais, qui est sa langue maternelle.

Le Gouvernement du Guyana attache la plus grande importance à la Cour et considère que le juge Pollard dispose des qualités et de l'expérience qui doivent lui permettre, s'il est élu, de contribuer utilement à l'œuvre de la Cour. Il fera bénéficier la Cour de sa vaste expérience des questions de droit international ainsi que des connaissances particulières qu'il a acquises dans le domaine judiciaire au sein de la plus haute juridiction d'appel de la CARICOM, dans le cadre de laquelle il a été amené à statuer sur des affaires de droit pénal et sur d'autres. La Communauté des Caraïbes s'est prononcée en faveur de la candidature du juge Pollard.

L'exposé des qualifications et la notice biographique, qui sont joints à la présente communication, apportent des précisions supplémentaires sur l'expérience et les mérites du candidat.

[...]
